



Conseil Municipal
12 septembre 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Julien DIEU, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE, Valérie DELATTRE,

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Alain Fix donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Emilie LISSE donne pouvoir à Tatiana LECUYER
- Dominique NAVET donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Jean-Pierre FLOUR donne pouvoir à Philippe LELIEVRE

Formant la majorité des membres en exercice.
Patrick GOMEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur présence et demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENTS

L'assemblée délibérante accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il est 19h05, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2024

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024 et demande s'il y a des observations.

M P. Lelievre demande la correction de phrase sur le point 4 : Création de poste au service administratif :
Point 1 : La création ~~d'un emploi~~ d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire fera corriger la phrase sur le compte-rendu du 04 juillet 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, **le conseil municipal, approuve le compte rendu (19 voix pour, 0 abstention, 0 contre).**

2) MODIFICATION DES TARIFS

• SALLES COMMUNALES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales pour les locations privées.

M le Maire propose les tarifs suivants :

- Salle Marcel Caudeville

Tarif Capellois : 420,00€

Tarif Extérieur : 690,00€

- Centre Socio-Culturel

Tarif Capellois : 650,00€

Tarifs Extérieurs : 950,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) approuve la proposition et autorise M le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en place de la nouvelle tarification.

• PLAQUE NOMINATIVE EN BRONZE COLUMBARIUM

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir la tarification proposée pour l'achat de plaques nominatives pour le columbarium compte tenu des majorations tarifaires des prestataires.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix à 240,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) approuve la proposition et autorise M le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en place de la nouvelle tarification.

19 :30 - Arrivée d'Emilie LISSE qui reprend part aux votes

• TARIF AIRE DE CAMPING-CAR

Compte tenu du nouveau dispositif installé à l'entrée du Camping Les Sapins, il est proposé à l'assemblée d'ajuster la tarification.

Ainsi il est proposé :

- Camping-Car (1 à 4 personnes) : 14,00€
- Tente + voiture (1 à 4 personnes) : 14,00€
- Tente + vélo et/ou moto (1 à 2 personnes) : 9,00€
- Personne supplémentaire (adultes et enfants) : 3,00€

La tarification est établie par jour en sus de la taxe de séjour.

Taxe de séjour : il est proposé une taxe de séjour à 0.30€ / jour / personne

Le tarif groupe, avec accord préalable de l'autorité territoriale par courrier :

Groupe Jeunesse : Encadrants et Enfant : 3,00€ / personne / jour

- Véhicule supplémentaire : 5,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) approuve la proposition et autorise M le Maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en place de la nouvelle tarification.

3) SUBVENTION DEPARTEMENTALE : AIDE A L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les travaux à réaliser au sein du camping municipal afin d'améliorer et sécuriser les services proposés aux usagers.

L'installation de bornes d'accès, réalisation d'aménagement pouvant réduire les consommations d'énergie (eaux et électricité), améliorer les équipements pour les vélos au vu du développement des vélos-route.

Ces travaux sont estimés à 186 935,67 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'activité tourisme à hauteur de 30 % soit 56 080 ,70€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention au titre de l'accompagnement à l'activité touristique auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité (19 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention) décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre de l'activité touristique.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable. Ce projet de délibération a fait l'objet d'une transmission auprès du comité social technique qui a émit un avis favorable en date du 07 mars 2024.

4) ACCEPTATION DE DON IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des administrés capellois souhaitent réaliser un don immobilier au profit de la commune.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation avec terrain et dépendances pour une contenance totale de 2524m².

L'acceptation dudit don consent la charge d'entretien des espaces extérieurs et que les donateurs se réservent le droit d'usage d'habitation sur la maison

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le conseil municipal décide :

- D'accepter la donation et les charges s'y rapportant
- D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document se rapportant à l'acceptation du don immobilier.

5) ACQUISITION DE FONCIER AUPRÈS DE L'EPF

La Commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 12/02/2020 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les

modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Centre-bourg, avenue de la forêt et rue Jean Legrand ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 25/02/2021.

Dans le cadre de cette opération, la commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 12/02/2025.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition et de désamiantage. Ces travaux ont été réceptionnés le 07/07/2023.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section AC numéros 0082 et 0085 d'une contenance globale de 497m² au prix de 440 032.32€ TTC dont 73 338.72€ de TVA.

Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

1ere annuité de 220 016.16€ TTC au plus tard un an après la signature de l'acte ;

2nde annuité de 220 016.16€ TTC au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 contre) décide :

- D'AUTORISER la vente par l'EPF au profit de Commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession

6) MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de mise en place d'un Relais Petite Enfance Mutualisé avec les communes de Baincthun, La Capelle-Lès-Boulogne et Conteville-lès-Boulogne.

Le pilotage du Relais Petite Enfance Intercommunal est porté par l'association BELLIDEE de Saint Martin Boulogne.

Des permanences auront lieu deux jeudis par mois (l'après-midi) à la Maison des Services de La Capelle-Lès-Boulogne, des ateliers seront animés les mêmes jours (le matin) sur les communes de Baincthun et de Conteville-Lès-Boulogne.

Le relais petite enfant pourrait commencer en Janvier 2025. Le coût de la prestation est évalué à 8500,00€ annuel réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants. Ainsi la répartition sera établie comme suit :

- Baincthun : 40% = 3230,00€
- La Capelle-Lès-Boulogne : 45% = 3950,00€
- Conteville-Lès-Boulogne : 15% = 1320,00€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Art 1 : d'accepter la mise en place du RPE Intercommunal

Art 2 : d'autoriser M le Maire à conventionner avec l'association BELLIDEE et de signer tout document s'y rapportant.

7) ASSURANCES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire, Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes

1) Lot 1 Collectivités comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail	0 jour	1.96%
Longue Maladie/longue durée	0jour	2.33%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	0 jour	5.90%
Taux total		10.39%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

8) **MARCHE ELECTRICITE FDE62**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Capelle-Lès-Boulogne d'adhérer au marché électricité FDE 62 pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents, l'autorisation de signer tout document se rapportant à l'adhésion du marché électricité FDE 62 ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (18 voix pour ; 1 contre ; 0 abstention) accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

9) ACQUISITION PIEGES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les pièges à frelon asiatiques fabriqué par des adultes en situation de handicap dans les ateliers de l'ESAT d'OUTREAU.

Deux formules existent pour l'acquisition des pièges à frelons asiatiques :

- L'achat
- La location (avec suivi régulier et entretien)

- L'Achat :

Le piège à frelons asiatiques est à retirer à l'ESAT d'OUTREAU ou livrer gratuitement sur le territoire de l'agglomération boulonnaise. Le prix est fixé à 60,00€ TTC (l'entretien n'est pas compris)

- La location :

Le contrat de location est pris pour 8 à 9 mois. Le contrat couvre l'installation, les relevés du piège, le remplacement de l'appât, la reprise et le stockage en fin de saison. Le prix est fixé à 4.80€/mois réglable en une seule fois (soit 43,20€ pour 9 mois)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) est favorable à la formule : LOCATION

Et décide :

- De faire l'acquisition de 3 pièges à frelons asiatiques auprès de l'ESAT d'OUTREAU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition des pièges à frelons asiatiques.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FOND BIODIVERSITE INVESTISSEMENT – FBI

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation de travaux d'aménagement paysager sur le territoire de La Capelle-Lès-Boulogne.

Il présente l'ensemble des travaux à l'assemblée délibérante,

Pour la réalisation des travaux, le Conseil Départemental peut accompagner les collectivités à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FBI.

Après délibération et à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention), le conseil municipal décide :

Art 1^{er} : De donner à Monsieur le Maire l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.

Art 2 : D'accepter la subvention accordée par la décision de la commission du Conseil Départemental si la demande est acceptée.

Art 3 : Autorise le Maire à encaisser la subvention au budget principal de la commune.

11) DIVERS

Il est évoqué le recrutement d'un agent en Contrat pour 6 mois renouvelable pour la médiathèque.
Début du contrat le 16 septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les événements qui se sont déroulés sur la commune avec entre autres, la libération de La Capelle-Lès-Boulogne et remercie vivement les élus pour leur implication et la réussite de la manifestation.

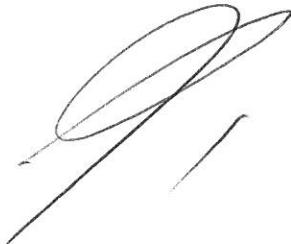
Monsieur le Maire rappelle la solidai'rose qui a lieu le 15 septembre 2024 sur l'aire de Camping les sapins et incite les élus à en parler pour la réussite de l'opération.

Monsieur le Maire informe que l'agence de la côte d'Opale étend son activité vers les professionnels.
IMMOPRO France s'est installée au-dessus de la salle le Ginkgo.

Le salon de coiffure est installé dans les locaux réhabilités, Mme LHERBIER fera son inauguration prochainement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est terminée – il est 20h50.

Le secrétaire de séance
Patrick GOMEL



Le Maire
Jean-Michel DEGREMONT

